

La Première financière du savoir

Régime d'Épargne-Études Classique

(Régime d'épargne-études offert par La Première fondation du savoir)

États financiers

Semestre clos le 30 juin 2018

États financiers semestriels (non audité)

L'auditeur n'a pas examiné les états financiers du Régime au 30 juin 2018. La Fondation désigne un auditeur indépendant pour examiner les états financiers annuels du Régime. En vertu de la législation sur les valeurs mobilières applicable, la Fondation est tenue d'indiquer qu'aucun auditeur n'a examiné les états financiers intermédiaires.

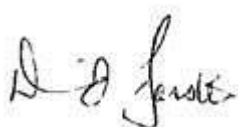
RÉGIME D'ÉPARGNE-ÉTUDES CLASSIQUE
ÉTATS DE LA SITUATION FINANCIÈRE (NON AUDITÉ)

Au 30 juin 2018 et au 31 décembre 2017

(tous les montants sont en dollars canadiens)

	30 juin 2018	31 décembre 2017
Actif		
Actif courant		
Trésorerie	4 643 461	2 602 881
Placements (note 5)	19 948 550	24 803 291
Intérêts à recevoir	40 706	55 847
	<u>24 632 717</u>	<u>27 462 019</u>
Passif		
Passif courant		
Subventions gouvernementales à payer	23 626	33 978
Capital à payer aux souscripteurs	1 743 212	2 128 680
Dettes d'exploitation et autres passifs (notes 7 et 8)	2 490 297	1 929 081
	<u>4 257 135</u>	<u>4 091 739</u>
Actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires (note 6)	<u>20 375 582</u>	<u>23 370 280</u>

Approuvé par le conseil d'administration de La Première fondation du savoir



administrateur



administrateur

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

RÉGIME D'ÉPARGNE-ÉTUDES CLASSIQUE
ÉTATS DU RÉSULTAT GLOBAL (NON AUDITÉ)

Semestres clos les 30 juin 2018 et 2017

(tous les montants sont en dollars canadiens)

	2018	2017
Revenus		
Revenus d'intérêts	176 035	191 055
Autres revenus	64 111	–
Autres variations de la juste valeur des placements :		
Variation nette des gains (pertes) latents sur les placements	(36 847)	(63 920)
Total des revenus (montant net)	203 299	127 135
Charges		
Frais d'administration (note 8)	59 599	90 689
Honoraires de conseil en placement (note 9)	10 512	11 721
Droits de garde	4 500	4 500
Frais du comité d'examen indépendant	444	556
Autres charges	–	6 947
Total des charges	75 055	114 413
Augmentation de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires	128 244	12 722

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

RÉGIME D'ÉPARGNE-ÉTUDES CLASSIQUE
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET ATTRIBUABLE AUX SOUSCRIPTEURS ET AUX
BÉNÉFICIAIRES (NON AUDITÉ)

Semestres clos les 30 juin 2018 et 2017

(tous les montants sont en dollars canadiens)

	2018	2017
Actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires à l'ouverture de la période	23 370 280	35 966 707
Cotisations des souscripteurs (note 6)		
Cotisations	10 471	15 223
Remboursement de cotisations	(30 209)	(377 711)
	(19 738)	(362 488)
Subventions gouvernementales		
Cotisations gouvernementales	3 567	1 700
Remboursements et virements de subventions gouvernementales	(1 138 173)	(1 571 732)
Versements des subventions gouvernementales aux bénéficiaires	(80 950)	(117 129)
	(1 215 556)	(1 687 161)
Revenu cumulé (note 6)		
Augmentation de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires	128 244	12 722
Paiements d'aide aux études	(439 417)	(639 234)
Versements de revenus tirés de subventions gouvernementales aux bénéficiaires	(645 852)	(1 095 861)
Versements de revenus tirés de subventions gouvernementales aux établissements d'enseignement	(802 378)	(815 903)
Opérations d'équivalence des souscripteurs	-	1 767
	(1 759 403)	(2 536 509)
Actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires à la clôture de la période	20 375 583	31 380 549

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

RÉGIME D'ÉPARGNE-ÉTUDES CLASSIQUE
TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE (NON AUDITÉ)
Semestres clos les 30 juin 2018 et 2017
(tous les montants sont en dollars canadiens)

	2018	2017
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Augmentation de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires	128 244	12 722
Ajustements au titre des éléments suivants :		
Variation nette des (gains) pertes latents sur les placements	36 847	63 920
Amortissement des escomptes/prime sur les obligations	147 729	282 630
Achats de placements	(48 929 359)	(66 409 361)
Produit obtenu à la vente ou à l'échéance des placements	53 599 522	78 907 271
Intérêts à recevoir	15 141	27 163
Dettes d'exploitation et autres passifs	578 868	842 722
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'exploitation	5 576 992	13 727 067
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Cotisations des souscripteurs	10 471	15 223
Remboursement de cotisations des souscripteurs	(415 677)	(383 839)
Subventions gouvernementales reçues	3 567	1 700
Remboursement de subventions gouvernementales	(1 148 525)	(1 571 732)
Versements des subventions gouvernementales aux bénéficiaires	(80 950)	(117 129)
Versements de revenus aux bénéficiaires :		
Paiements d'aide aux études	(439 416)	(639 234)
Subventions gouvernementales	(645 852)	(1 095 861)
Opérations d'équivalence des souscripteurs/virements de revenu reçus	-	1 767
Paiements de revenu aux établissements d'enseignement au moyen des subventions gouvernementales	(820 030)	(961 233)
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement	(3 536 412)	(4 750 338)
Augmentation nette de la trésorerie	2 040 580	8 976 729
Trésorerie (découvert) à l'ouverture de la période	2 602 881	(6 819 209)
Trésorerie à la clôture de la période	4 643 461	2 157 520

Complément d'information*

Intérêts reçus

338 906

500 848

* Compris dans les activités d'exploitation

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

**RÉGIME D'ÉPARGNE-ÉTUDES CLASSIQUE
INVENTAIRE DU PORTEFEUILLE (NON AUDITÉ)**

Au 30 juin 2018

(tous les montants sont en dollars canadiens)

Nom de l'obligation	Coupon (%)	Date d'échéance	Valeur nominale (\$)	Coût (\$)	Juste valeur (\$)
TITRES FÉDÉRAUX (8,4 %)					
FIDUCIE DU CANADA POUR L'HABITATION	3,80 %	15 juin 2021	1 600 000	1 707 366	1 673 242
				<u>1 707 366</u>	<u>1 673 242</u>
TITRES PROVINCIAUX (50,0 %)					
PROVINCE DU MANITOBA	3,85 %	1 ^{er} déc. 2021	1 100 000	1 174 530	1 153 602
PROVINCE DU MANITOBA	5,50 %	15 nov. 2018	250 000	254 159	253 562
PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK	3,35 %	3 déc. 2021	1 100 000	1 154 332	1 134 543
PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK	4,40 %	3 juin 2019	100 000	102 916	102 276
PROVINCE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE	4,15 %	25 nov. 2019	350 000	362 819	360 377
PROVINCE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE	4,45 %	24 oct. 2021	600 000	649 476	639 089
PROVINCE D'ONTARIO	4,40 %	2 juin 2019	200 000	205 479	204 586
PROVINCE D'ONTARIO	2,10 %	8 sept. 2018	570 000	570 871	570 567
PROVINCE D'ONTARIO	4,00 %	2 juin 2021	340 000	360 974	356 303
PROVINCE DE QUÉBEC	4,25 %	1 ^{er} déc. 2021	3 500 000	3 786 488	3 720 610
PROVINCE DE QUÉBEC	4,50 %	1 ^{er} déc. 2020	740 000	788 324	780 367
PROVINCE DE QUÉBEC	4,50 %	1 ^{er} déc. 2018	700 000	710 230	708 261
				<u>10 120 598</u>	<u>9 984 143</u>
TITRES DE SOCIÉTÉS (0,8 %)					
BANQUE TORONTO-DOMINION	2,56 %	24 juin 2020	150 000	152 138	150 135
				<u>152 138</u>	<u>150 135</u>
PLACEMENTS À COURT TERME (40,8 %)					
BON DU TRÉSOR DU GOUVERNEMENT DU CANADA	0,00 %	12 juill. 2018	1 050 000	1 048 772	1 049 611
BON DU TRÉSOR DU GOUVERNEMENT DU CANADA	0,00 %	9 août 2018	7 100 000	7 087 291	7 091 419
				<u>8 136 063</u>	<u>8 141 030</u>
TOTAL DES PLACEMENTS				<u>20 116 165</u>	<u>19 948 550</u>

RÉGIME D'ÉPARGNE-ÉTUDES CLASSIQUE

NOTES ANNEXES (NON AUDITÉ)

Au 30 juin 2018

1. Renseignements généraux

Le Régime d'Épargne-Études Classique (le « Régime ») a été établi par La Première fondation du savoir (la « Fondation ») comme instrument d'épargne pour les études postsecondaires d'une personne désignée (le « bénéficiaire »). Le Régime n'accepte plus de nouveaux souscripteurs, car il cessera bientôt ses activités, à mesure que les plans restants arrivent à échéance. Le Régime investit dans des titres canadiens à revenu fixe, notamment des obligations des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux du Canada, et des obligations de société.

La Fondation, promoteur du Régime, est un organisme à but non lucratif, constitué sans capital-actions le 19 février 1990 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Canada) et a poursuivi ses activités en vertu de la loi modifiée du 17 octobre 2011. La Fondation a retenu les services de La Première financière du savoir inc. (« La Première financière du savoir »), sa filiale en propriété exclusive, pour assurer le placement, la gestion et l'administration générale du Régime. La Première financière du savoir est constituée en vertu des lois du Canada. Le bureau principal du Régime est situé au 50 Burnhamthorpe Road West, Mississauga (Ontario) Canada.

Les souscripteurs du Régime y effectuent des dépôts périodiques. Sont déduits de ces dépôts les frais d'inscription, les primes d'assurances, les frais de dépôt et les frais de service facturés à chaque souscripteur. Le revenu tiré des cotisations des souscripteurs est détenu dans le compte de paiements d'aide aux études. À l'échéance, à la résiliation ou à l'annulation du régime, ces cotisations, moins les déductions, sont remboursés au souscripteur ou à un bénéficiaire, tandis que le revenu du Régime est viré au compte de paiements d'aide aux études de la Fondation (« PAEF ») et sert à assurer les paiements aux étudiants admissibles. À l'ouverture d'un régime, la Première financière du savoir fera une demande de subventions gouvernementales au nom du souscripteur. Le revenu tiré des subventions gouvernementales des souscripteurs est détenu dans le compte des revenus tirés des subventions.

Les paiements d'aide aux études (« PAE ») sont versés sur une période de trois ans et sont constitués des subventions gouvernementales et des revenus gagnés sur les cotisations et les subventions gouvernementales (intérêts, dividendes et autres revenus). Les cotisations ne sont pas comprises dans les PAE, mais sont plutôt remises au souscripteur à l'échéance, déduction faite des frais applicables. Pour se prévaloir de ses droits aux PAE, le bénéficiaire doit fournir à l'administrateur une preuve de son admissibilité à un programme d'études postsecondaires ainsi qu'une confirmation de son statut de résident. Lorsqu'un souscripteur résilie son Régime, ses cotisations lui sont remboursées et les subventions gouvernementales sont remises à l'organisme émetteur. Les revenus tirés des subventions associées aux régimes résiliés sont versés à un établissement d'enseignement admissible.

La publication des états financiers a été autorisée par le conseil d'administration de la Fondation le 29 août 2018.

2. Mode de présentation

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») publiées et adoptées par l'International Accounting Standards Board (« IASB »). Le Régime a appliqué les mêmes méthodes comptables aux fins de la préparation de ses états financiers.

3. Résumé des principales méthodes comptables

Le Régime a appliqué les principales méthodes comptables décrites ci-après.

Instruments financiers

Le Régime comptabilise les instruments financiers à la juste valeur lors de leur comptabilisation initiale, majorée des coûts de transactions dans le cas des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur par le biais du résultat net (« JVRN »). Les achats ou ventes ordinaires d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction. Les placements du Régime sont évalués à la JVRN, y compris les placements en titres de créance qui ont été désignés comme étant à la JVRN. Tous les autres actifs et passifs financiers, notamment les intérêts à recevoir, les montants à recevoir sur la vente de placements, les subventions gouvernementales à recevoir, les autres montants à recevoir, les montants à payer pour l'achat de placements, le capital à payer aux bénéficiaires, et les dettes d'exploitation et autres passifs sont évalués au coût amorti. L'obligation du Régime au titre de l'actif net

attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires est présentée au montant des distributions, qui correspond à la valeur résiduelle des actifs du Régime, déduction faite de tous les passifs.

Évaluation de la juste valeur

La juste valeur s'entend du prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif dans le cadre d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La juste valeur des actifs et des passifs financiers négociés sur des marchés actifs est fondée sur le cours de clôture à la date de présentation de l'information financière. Pour les obligations, le Régime utilise les prix médians fournis par des services d'évaluation indépendants. La politique du Régime consiste à comptabiliser les transferts d'un niveau à l'autre de la hiérarchie des justes valeurs à la date de l'événement ou du changement de circonstances à l'origine du transfert.

Constatation des revenus, coûts de transactions et charges

Les revenus d'intérêts tirés des placements en obligations et des placements à court terme sont comptabilisés au taux d'intérêt effectif. Les intérêts à recevoir sont présentés séparément dans l'état de la situation financière, en fonction des taux d'intérêt déclarés des instruments de créance. Le coût des placements est déterminé selon la méthode du coût moyen. Le coût moyen comprend l'amortissement des primes et des escomptes sur les titres à revenu fixe du Régime.

Dépréciation d'actifs financiers

À chaque date de clôture, le Régime vérifie s'il existe une indication objective de dépréciation de ses actifs financiers au coût amorti. Si une telle indication existe, le Régime comptabilise une perte de valeur, qui correspond à la différence entre le coût amorti de l'actif financier et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés, déterminée à l'aide du taux d'intérêt effectif initial de l'instrument. Les pertes de valeur afférentes à des actifs financiers au coût amorti sont reprises dans des périodes ultérieures si le montant de la perte diminue et si cette diminution peut être objectivement reliée à un événement postérieur à la comptabilisation de la perte de valeur.

Devises

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation du Régime.

Trésorerie

La trésorerie se compose de dépôts à vue auprès d'institutions financières.

Actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires

L'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires comprend les cotisations des souscripteurs, les subventions gouvernementales ainsi que les revenus réalisés sur les cotisations des souscripteurs et les subventions gouvernementales. L'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires est classé comme passif, car un souscripteur a la possibilité de résilier son régime n'importe quand avant l'échéance. En cas de résiliation avant l'échéance, le total des dépôts du souscripteur, moins les frais, lui est remboursé, le revenu réalisé sur les cotisations du souscripteur est dû et payable aux autres participants du Régime, les cotisations gouvernementales sont remboursées au gouvernement et le revenu réalisé sur celles-ci auquel on a renoncé doit être versé à des établissements d'enseignement désignés. Voir la note 6 pour la répartition de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires.

Les cotisations des souscripteurs sont constituées des dépôts reçus des souscripteurs, déduction faite de divers frais, et ne comprennent pas les montants à recevoir au titre des contrats en vigueur, étant donné que les souscripteurs peuvent résilier leurs régimes en tout temps. En tant que gestionnaire du Régime, La Première financière du savoir déduit des dépôts des souscripteurs une partie des frais d'inscription applicables, des primes d'assurance et des frais de dépôt et de service et investit le montant net dans le Régime. Tout au long de la durée d'un contrat, les souscripteurs peuvent choisir d'acquérir des parts supplémentaires ou de convertir leur contrat en un contrat entièrement libéré. Pour réaliser cette acquisition ou cette conversion, ils doivent verser des fonds supplémentaires ou transférer une partie de capital en revenu afin d'obtenir un montant de revenus équivalant à celui qui aurait été gagné si le contrat modifié avait été en vigueur depuis l'établissement de leur régime. Il s'agit d'opérations d'équivalence des souscripteurs. Ces fonds supplémentaires sont pris en compte dans le revenu cumulé.

Les subventions gouvernementales représentent les cotisations des gouvernements fédéral et provinciaux. Elles sont comptabilisées lors de la réception d'une cotisation admissible à un régime enregistré d'épargne-études par un souscripteur du Régime.

Le revenu cumulé comprend l'augmentation (la diminution) de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires et les revenus réalisés sur les régimes arrivés à échéance ou les régimes annulés ou résiliés (le « compte de revenu »). Les paiements d'aide aux études et les versements de revenus tirés des subventions aux bénéficiaires et aux institutions financières désignées réduisent le revenu cumulé. Au gré de la Fondation, les fonds du compte de revenu peuvent être utilisés pour augmenter les PAE versés aux étudiants admissibles ou pour promouvoir l'avancement de l'éducation, conformément aux objectifs de la Fondation.

Impôt

À l'heure actuelle, le revenu tiré des cotisations des souscripteurs n'est pas assujéti à l'impôt en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) avant l'échéance du régime. Les paiements d'aide aux études versés à des candidats admissibles, y compris les subventions gouvernementales et la totalité du revenu cumulé, sont inclus dans le revenu de ceux-ci aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Les montants déposés par les souscripteurs ne peuvent être déduits par ces derniers à des fins fiscales, et ils ne sont pas imposables lorsqu'ils sont remboursés aux souscripteurs ou à leurs candidats désignés.

Investissements dans des entités structurées non consolidées

Une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité, ou que les droits de vote ne concernent que des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels. Le Régime investit dans des titres adossés à des actifs présentés dans l'inventaire du portefeuille, et a établi que ces titres constituent des entités structurées non consolidées. Les investissements du Régime dans des entités structurées non consolidées sont évalués à la JVRN. Les titres adossés à des actifs comprennent des obligations de la Fiducie du Canada pour l'habitation, qui sont garanties par, et payables sur, des emprunts hypothécaires immobiliers, et cautionnées par le gouvernement du Canada par l'intermédiaire de la SCHL. Ces placements sont présentés au poste « Placements » des états de la situation financière. L'exposition maximale du Régime au risque de perte liés à ces placements correspond à la juste valeur totale des placements.

Réserves pour juste valeur

Les réserves pour juste valeur présentées dans l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires comprennent les gains (pertes) nets latents et les gains (pertes) nets réalisés non amortis sur les placements à revenu fixe, calculés selon la méthode du coût moyen. Les gains et pertes réalisés sur les placements à revenu fixe sont transférés au compte de PAE, au compte de revenu tiré des subventions gouvernementales et au compte de revenu au prorata du nombre de parts restantes du Régime, jusqu'à ce qu'il soit dissous. Voir la note 6 pour connaître la variation des réserves pour juste valeur.

Normes comptables publiées mais non encore adoptées

IFRS 9 *Instruments financiers*

La version définitive d'IFRS 9 *Instruments financiers* (« IFRS 9 »), qui a été publiée par l'IASB en juillet 2014, remplace IAS 39 *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*. IFRS 9 introduit un modèle de classement et d'évaluation, un modèle unique de dépréciation prospectif fondé sur les pertes attendues et une approche de la comptabilité de couverture presque complètement revue. La nouvelle approche unique, qui repose sur des principes pour classer les actifs financiers, s'appuie sur les caractéristiques des flux de trésorerie ainsi que sur le modèle économique de l'entité dans laquelle l'actif est détenu. Le nouveau modèle unique de dépréciation, qui s'applique à tous les instruments financiers, exige de comptabiliser les pertes sur créances prévues à un moment plus opportun. IFRS 9 entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.

La direction a étudié l'incidence de l'adoption de cette norme sur le Régime et n'a relevé aucun effet sur l'évaluation de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires.

4. Estimations comptables et jugements critiques

Lorsqu'elle prépare les états financiers, la direction doit faire appel à son jugement pour appliquer les méthodes comptables et établir des estimations et des hypothèses quant à l'avenir. Les paragraphes suivants présentent une analyse des jugements et estimations comptables les plus importants du Régime aux fins de la préparation des états financiers.

Statut d'entité d'investissement

L'un des jugements importants posés lors de la préparation des états financiers du Régime a consisté à établir que le Régime répond à la définition d'entité d'investissement aux termes d'IFRS 10 *États financiers consolidés*. Le Régime a pour objectif d'investir les cotisations des souscripteurs de sorte à maximiser le rendement à long terme en vue d'obtenir un revenu de placement. La juste valeur est la principale mesure d'évaluation de la performance de la quasi-totalité des placements.

Classement et évaluation des placements et application de l'option de la juste valeur

Pour classer et évaluer les instruments financiers détenus par le Régime et aux fins de l'application de l'option de la juste valeur pour l'évaluation des actifs financiers selon IAS 39 *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*, la Première financière du savoir est tenue de poser des jugements importants afin de déterminer si l'activité du Régime consiste à investir en vue de réaliser un rendement global. Le jugement le plus important consiste à déterminer si l'option de la juste valeur peut être appliquée aux placements en titres de créance du Régime.

5. Risques liés aux instruments financiers

Les activités de placement du Régime l'exposent à divers risques liés aux instruments financiers, soit le risque de crédit, le risque de liquidité, le risque de marché (qui comprend le risque de prix, le risque de change et le risque de taux d'intérêt). Le Régime n'effectue aucune transaction autrement qu'en dollars canadiens et n'est donc pas directement exposé à un risque de change significatif. La méthode globale de gestion des risques du Régime comprend des directives, des objectifs et des restrictions en matière de placement, visant à atténuer le risque par une répartition des placements entre différents secteurs, catégories d'échéances et émetteurs. Le Régime a recours aux services d'un gestionnaire de placement tiers et veille à la conformité des placements aux directives de placement et à la réglementation en valeurs mobilières et en fiscalité applicable. La surveillance et la responsabilité incombent au conseil d'administration de la Fondation et à son comité d'investissement. Il existe également un comité d'examen indépendant.

Risque de crédit

Le Régime est exposé au risque de crédit, qui s'entend du risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. Les fonds en caisse sont déposés auprès d'une des banques canadiennes figurant à l'Annexe I. Le risque de crédit auquel le Régime est exposé découle en majeure partie de ses placements en titres de créance. Les titres de créance détenus par le Régime sont émis ou garantis par le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les administrations municipales. Le Régime détient également des titres de créance de sociétés assortis d'une notation de qualité investissement au moment de l'achat.

La juste valeur des titres de créance tient compte de la solvabilité de l'émetteur. La valeur comptable de la trésorerie, des montants à recevoir et des titres de créance représente l'exposition maximale au risque de crédit au 30 juin 2018 et au 31 décembre 2017. L'analyse qui suit présente un sommaire de la qualité du crédit du portefeuille de titres de créance du Régime au 30 juin 2018 et au 31 décembre 2017. Les notations sont attribuées par Standard & Poor's, Moody's ou DBRS. Si plus d'une notation a été attribuée à un titre, la notation la plus faible est utilisée.

Pourcentage des placements à revenu fixe (%) au

Notation	30 juin 2018	31 décembre 2017
« AAA »	14,2	12,3
« AA »	1,3	2,6
« A »	84,5	85,1
Total	100,0	100,0

Risque de liquidité

Le risque de liquidité s'entend du risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. Les soldes des cotisations des souscripteurs et des subventions gouvernementales présentent un risque pour le Régime, car les souscripteurs peuvent résilier leurs contrats en tout temps, entraînant le versement immédiat de l'intégralité des soldes des comptes aux souscripteurs ou au gouvernement. Le Régime est également exposé aux échéances de contrats et à ses obligations relatives au revenu cumulé. Par conséquent, le Régime investit la majeure partie de son actif dans des placements qui se négocient sur un marché actif et qui peuvent être facilement vendus. De plus, le Régime veille à conserver suffisamment de trésorerie et d'équivalents de trésorerie pour maintenir un niveau adéquat de liquidité.

Profil d'échéance

Les PAE (revenu cumulé et cotisations gouvernementales) sont payés pendant trois ans après que la documentation requise a été remise à La Première financière du savoir. Le capital du souscripteur est payé à l'échéance du contrat pertinent. Voir le tableau des versements de PAE pour en savoir plus sur les échéances en ce qui concerne le capital et le revenu cumulé.

En cas d'annulation d'un contrat par un souscripteur, son capital et les cotisations gouvernementales correspondantes sont exigibles sur demande. Le revenu tiré des cotisations des souscripteurs est conservé dans le revenu cumulé. Le revenu tiré des subventions gouvernementales remboursées doit être versé immédiatement à un établissement d'enseignement admissible.

Tous les autres passifs du Régime sont exigibles dans un délai de trois mois.

Risque de concentration

Le tableau qui suit résume le risque de concentration du Régime, en pourcentage des placements au 30 juin 2018 et au 31 décembre 2017.

Pourcentage des placements (%) au

Concentration	30 juin 2018	31 décembre 2017
Titres fédéraux	8,4	6,8
Titres provinciaux	50,0	47,3
Titres de sociétés	0,8	1,4
Titres à court terme	40,8	44,5
Total	100,0	100,0

Risque de marché

Les placements du Régime sont exposés au risque de marché, qui est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier varient par suite de la fluctuation des cours du marché. Suit une analyse de sensibilité qui montre l'effet qu'auraient eu, sur l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires, des changements raisonnablement possibles de la variable de risque pertinente à chaque date de clôture, le cas échéant. Dans les faits, les résultats réels pourraient être différents de ceux de cette analyse, et l'écart pourrait être significatif.

a) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Le Régime détient des titres assortis de taux d'intérêt fixes qui l'exposent au risque de taux d'intérêt. Au 30 juin 2018 et au 31 décembre 2017, si les taux d'intérêt en vigueur avaient augmenté ou diminué de 25 points de base, en supposant un mouvement parallèle de la courbe des taux, toutes les autres variables restant constantes, l'actif net du Régime aurait diminué ou augmenté, respectivement, d'environ 0,1 M\$ (environ 0,4 % du total du portefeuille) (0,1 M\$ au 31 décembre 2017, environ 0,4 % du total du portefeuille). Dans les faits, les résultats réels pourraient être différents de ceux de cette analyse, et l'écart pourrait être significatif.

Le tableau qui suit résume l'exposition du Régime au risque de taux d'intérêt au 30 juin 2018 et au 31 décembre 2017, selon le terme à courir jusqu'à l'échéance.

30 juin 2018	Moins d'un an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Placements à court terme				
Bons du Trésor	8 141 030	–	–	8 141 030
Titres des secteurs public et privé				
Titres fédéraux	–	1 673 242	–	1 673 242
Titres provinciaux	1 839 252	8 144 891	–	9 984 143
Titres de sociétés	–	150 135	–	150 135
Total	9 980 282	9 968 268	–	19 948 550
Pourcentage du total	50,0 %	50,0 %	–	100,0 %

31 décembre 2017	Moins d'un an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Placements à court terme				
Bons du Trésor	11 038 558	–	–	11 038 558
Titres des secteurs public et privé				
Titres fédéraux	–	1 696 217	–	1 696 217
Titres provinciaux	3 138 616	8 578 327	–	11 716 943
Titres de sociétés	200 354	151 219	–	351 573
Total	14 377 528	10 425 763	–	24 803 291
Pourcentage du total	58,0 %	42,0 %	–	100,0 %

b) Autre risque de prix

Le Régime est exposé à l'autre risque de prix, qui est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent du fait des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument financier ou à son émetteur ou encore par des facteurs touchant tous les instruments financiers de cette catégorie qui sont négociés sur le marché. Les instruments financiers détenus par le Régime sont exposés au risque de prix découlant des incertitudes entourant leurs cours futurs. Les cours de ces instruments varient principalement selon les fluctuations des taux d'intérêt et selon les changements dans la perception du risque de crédit associé aux titres d'un gouvernement autre que fédéral. Le risque maximum associé aux instruments financiers détenus par le Régime correspond à leur juste valeur. Le gestionnaire de placement gère ce risque en choisissant les titres selon les paramètres de la stratégie de placement. Au 30 juin 2018 et au 31 décembre 2017, le Régime n'avait aucune exposition importante à l'autre risque de prix, car il ne détenait aucun placement dans des actions.

Gestion du risque lié aux capitaux propres

Le capital du Régime est représenté par l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires. Le capital du Régime peut varier d'un jour à l'autre puisque le Régime est continuellement assujéti à des cotisations et à des résiliations. De plus, les PAE et les paiements à l'échéance surviennent à des moments précis de l'année. Le Régime n'est assujéti à aucune règle en matière de capital qui lui est imposée de l'extérieur. Dans sa gestion du risque lié aux capitaux propres, le Régime vise à sauvegarder les cotisations des souscripteurs et les subventions gouvernementales reçues et à générer des revenus sur ces montants afin de verser des PAE aux bénéficiaires admissibles. Le Régime s'efforce d'investir les cotisations des souscripteurs, les subventions gouvernementales reçues et les revenus réalisés dans des placements appropriés tout en maintenant une liquidité suffisante pour acquitter les paiements à l'échéance, les PAE, les résiliations et les dépenses conformément à ses objectifs de placement et à ses politiques de gestion du risque décrits plus haut. La politique du Régime en matière de gestion de capital consiste à :

- surveiller le niveau quotidien des cotisations et des résiliations de contrats des souscripteurs par rapport aux actifs liquides et ajuster en conséquence la trésorerie investie;
- suivre le niveau des paiements à l'échéance et des PAE à venir selon les échéances, les demandes d'étudiants reçues et l'historique des taux d'admissibilité au paiement des bénéficiaires, puis ajuster en conséquence le portefeuille de placements;
- investir dans des titres négociés sur un marché actif et pouvant être facilement vendus.

La stratégie générale de gestion du risque lié aux capitaux propres n'a fait l'objet d'aucun changement au cours de l'exercice.

Évaluation de la juste valeur

Le Régime classe les évaluations de la juste valeur selon une hiérarchie qui place au plus haut niveau les cours non ajustés publiés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques (niveau 1), et au niveau le plus bas, les données d'entrée non observables (niveau 3). Les trois niveaux de la hiérarchie des justes valeurs sont les suivants :

Niveau 1	Cours (non ajustés) publiés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques et auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation;
Niveau 2	Données d'entrée concernant l'actif ou le passif, autres que les cours inclus au niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement;
Niveau 3	Données d'entrée non observables concernant l'actif ou le passif.

Si des données d'entrée de niveaux différents sont utilisées pour évaluer la juste valeur d'un actif ou d'un passif, l'évaluation est classée au niveau le plus bas des données significatives pour l'évaluation de la juste valeur. Le tableau qui suit illustre le classement des actifs et des passifs du Régime évalués à la juste valeur selon la hiérarchie des justes valeurs au 30 juin 2018 et au 31 décembre 2017.

Au 30 juin 2018	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Placements à court terme	–	8 141 030	–	8 141 030
Titres garantis par un gouvernement				
Titres fédéraux	–	1 673 242	–	1 673 242
Titres provinciaux	–	9 984 143	–	9 984 143
Titres de sociétés	–	150 135	–	150 135
Placements à la juste valeur	–	19 948 550	–	19 948 550

Au 31 décembre 2017	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Placements à court terme	–	11 038 558	–	11 038 558
Titres garantis par un gouvernement				
Titres fédéraux	–	1 696 217	–	1 696 217
Titres provinciaux	–	11 716 943	–	11 716 943
Titres de sociétés	–	351 573	–	351 573
Placements à la juste valeur	–	24 803 291	–	24 803 291

Les évaluations de la juste valeur ci-dessus sont toutes récurrentes. La valeur comptable des montants à recevoir sur la vente des placements, des subventions gouvernementales à recevoir, des intérêts à recevoir, des autres montants à recevoir, des montants à payer pour l'achat de placements, du capital à payer aux bénéficiaires, des dettes d'exploitation et autres passifs et de l'obligation du Régime au titre de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires avoisine leur juste valeur en raison de l'échéance à court terme de ces éléments. Il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux au cours des exercices clos le 30 juin 2018 et le 31 décembre 2017, et aucun titre classé au niveau 3 n'était détenu au 30 juin 2018 et au 31 décembre 2017.

6. Actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires

L'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires se présente comme suit :

	Au	
	30 juin 2018	31 décembre 2017
Cotisations des souscripteurs, moins les remboursements	428 856	448 594
Subventions gouvernementales	3 304 170	4 519 726
Revenu cumulé		
Compte de paiement d'aide aux études	434 130	360 177
Paiements d'aide aux études reportés	2 519 008	2 667 644
Revenu tiré des subventions gouvernementales	4 247 752	5 659 534
Compte de paiements d'aide aux études de la Fondation (PAEF)	7 768 247	8 070 526
Compte de revenu	1 714 729	1 615 336
Réserves pour juste valeur	(41 309)	28 743
Solde à la clôture de la période	20 375 583	23 370 280

Le tableau suivant présente l'évolution des cotisations des souscripteurs au Régime.

	Période close le 30 juin 2018	Période close le 30 juin 2017
Dépôts des souscripteurs	10 786	10 556
Primes d'assurance déduites	(2)	(163)
Frais d'inscription déduits	–	5 485
Remboursement de cotisations	(30 209)	(377 711)
Frais de dépôt et frais de service déduits	(313)	(655)
Diminution nette des cotisations des souscripteurs	(19 738)	(362 488)
Solde à l'ouverture de la période	448 594	1 280 605
Solde à la clôture de la période	428 856	918 117

Le tableau suivant présente l'évolution du compte de revenu pour les périodes indiquées.

	Période close le 30 juin 2018	Période close le 30 juin 2017
Augmentation		
Revenu net de placement	119 994	60 633
Autres revenus	63 471	–
Diminution		
Supplément aux PAE	(40 378)	–
Frais d'administration	(34 546)	(16 641)
Honoraires de conseil en placement	(6 275)	(1 085)
Droits de garde	(2 610)	(432)
Frais du comité d'examen indépendant	(263)	(112)
Autres charges	–	(7 046)
Augmentation nette des réserves pour juste valeur	99 393	35 317
Solde à l'ouverture de la période	1 615 336	861 083
Solde à la clôture de la période	1 714 729	896 400

Le tableau suivant présente l'évolution des réserves pour juste valeur pour les périodes indiquées.

	Période close le 30 juin 2018	Période close le 30 juin 2017
Variation des pertes latentes	(36 847)	(63 920)
Répartition des gains et pertes réalisés	(33 205)	(104 024)
Diminution nette des réserves pour juste valeur	(70 052)	(167 944)
Solde à l'ouverture de la période	28 743	343 650
Solde à la clôture de la période	(41 309)	175 706

Les réserves pour juste valeur sont constituées de :

	Au	
	30 juin 2018	31 décembre 2017
Pertes latentes sur les placements à revenu fixe	(167 615)	(130 768)
Gains réalisés sur les placements à revenu fixe	16 052 463	16 052 463
Répartition des gains et pertes réalisés sur les placements à revenu fixe	(15 926 157)	(15 892 952)
Solde à la clôture de la période	(41 309)	28 743

7. Dettes d'exploitation et autres passifs

Les dettes d'exploitation et autres passifs comprennent 1 596 932 \$ (1 744 915 \$ au 31 décembre 2017) payables aux souscripteurs pour des chèques périmés dont ils n'ont pas demandé le remplacement. Si ces sommes ne sont pas réclamées dans les six ans suivant l'annulation ou l'échéance, elles sont frappées de déchéance et virées dans les autres revenus. Les dettes d'exploitation et autres passifs comprennent également les revenus tirés de subventions provenant des contrats résiliés, qui seront versés à un établissement d'enseignement désigné.

8. Opérations avec des parties liées

La Fondation est le promoteur du Régime. Sa filiale en propriété exclusive, La Première financière du savoir, s'occupe de l'administration générale du Régime au nom de la Fondation, notamment des services de traitement et de centres d'appels relativement aux nouveaux contrats, aux paiements, aux subventions gouvernementales, aux modifications aux régimes, aux résiliations, aux échéances et aux PAE. Aux termes d'un contrat de gestion daté du 1^{er} mai 2013, La Première financière du savoir a, en contrepartie de ses services administratifs (honoraires d'audit inclus), le droit de recevoir du Régime des frais annuels représentant jusqu'à 0,5 % de la totalité des sommes en dépôt liées au Régime, des frais liés à l'administration de l'assurance et des frais d'opération spéciale impliquant des frais uniques pour des transactions particulières. Les dettes d'exploitation et autres passifs comprennent 27 798 \$ (90 304 \$ au 31 décembre 2017) payables à la Première financière du savoir relativement aux frais d'administration et de souscription perçus par le Régime au nom de la Première financière du savoir. Le Régime verse également une rémunération aux membres du comité d'examen indépendant. Cette rémunération est présentée au poste « Frais du comité d'examen indépendant » des états du résultat global.

9. Honoraires de conseil en placement

Les honoraires de conseil en placement, versés aux gestionnaires externes de placement du Régime, sont calculés en pourcentage du total de la juste valeur du portefeuille de placements du Régime et, pendant le présent exercice et les exercices précédents, ils étaient établis selon une fourchette graduée allant de 0,06 % à 0,02 %. Les honoraires de conseil en placement versés pour l'exercice représentent 0,06 % (0,03 % au 31 décembre 2017) de la juste valeur totale du portefeuille de placements du Régime.